

Art. 5. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 6 novembre 1901.

Signé : ÉDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
Le Secrétaire Général,  
Signé : HENRI COR.

## TARIF DES TAXES

A PERCEVOIR PENDANT L'ANNÉE 1902

AU PROFIT DES ILES RURUTU ET RIMATARA.

### CONTRIBUTIONS SUR ROLES.

#### *Impôt de capitation.*

Par individu âgé de 15 à 60 ans..... 6 fr.

*Prestation en nature* (arrêté des 13 décembre 1900 et 2 septembre 1901.)

Le nombre de journées de prestation à fournir par les habitants de 15 à 60 ans est fixé à six.

Le taux de la journée à verser en remplacement est fixé à deux francs.

#### *Contribution des patentes.*

Patentes fixes. — Pour chaque européen établi dans l'île et possédant un magasin ..... 40 fr.

### DROITS PERÇUS SUR LIQUIDATION.

*Droits de consommation sur les rhums de fabrication locale et d'importation, consommés à Rurutu* (arrêtés des 13 février 1884 et 18 décembre 1886, décret du 26 juin 1891 et arrêtés des 11 mars 1893, 13 décembre 1900 et 2 septembre 1901.)

Par litre de liquide ne dépassant pas 56°  
à l'alcomètre et à la température de 15°  
centigrades..... 0 fr. 80

Au dessus de 56° et jusqu'à 79° inclus, un  
droit supplémentaire de..... 0 fr. 032  
par degré en sus et par litre de liquide.

A 80° et au-dessus les boissons alcooliques  
seront classées dans la catégorie des  
alcools et soumises au droit de..... 2 fr. par litre.